

Extrait du registre des délibérations du
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 11 janvier 2016

Président : François de MAZIÈRES

Sont présents :

M. Claude JAMATI, Mme Anne PELLETIER-LE BARBIER, M. Philippe BENASSAYA, M. Luc WATTELLE, M. Jean-Marc LE RUDULIER, M. Richard RIVAUD, M. Jacques BELLIER, M. Olivier DELAPORTE, M. Philippe BRILLAULT, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Marc TOURELLE, M. Jean-François PEUMERY, M. Pascal THEVENOT, M. Olivier LEBRUN, Mme Stéphanie BANCAL, M. Guy-Michel BEROCHE, Mme Amélie GOLKA, M. Claude VUILLIET, Mme Nathalie JAQUEMET, M. Jean-Marc CLERMONT, Mme Juliette ESPINOS, Mme Patricia GISLE (suppléante de M. Patrice PANNETIER), Mme Pascale RENAUD, M. Alain SANSON, M. Gilles CURTI, Mme Sylvie D'ESTEVE, Mme Florence NAPOLY, Mme Coralie BELMER, M. Richard DELEPIERRE, Mme Karin LE MENE, M. Michel CROUZAT, Mme Laurence de PINS, M. Jean-Christophe LAPREE, Mme Violaine CHARPENTIER, M. Philippe DEVALLOIS, M. Arnaud HOURDIN, Mme Sonia BRAU, M. Frédéric BUONO-BLONDEL (sauf délibérations n°2016-01-15 à 16), M. Sébastien DURAND, M. Patrick CHARLES, M. Jean-Pierre CONRIE, Mme Nathalie BRAR-CHAUVEAU, M. Bruno DREVON, M. Didier BLANCHARD, M. Alain NOURISSIER, Mme Emmanuelle DE CREPY, M. Thierry VOITELLIER, Mme Corinne BEBIN, M. Michel BANCAL, Mme Magali ORDAS (sauf délibération n°2016-01-11), M. François-Xavier BELLAMY (sauf délibérations n°2016-01-05 à 16), M. François LAMBERT, Mme Martine SCHMIT, Mme Béatrice RIGAUD-JURE, M. Erik LINQUIER, Mme Annick PERILLON, M. Jean-Marc FRESNEL, Mme Liliane HATTRY, M. Hervé FLEURY, Mme Christine DE LA FERTE, M. Olivier DE LA FAIRE, Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, M. Philippe PAIN, M. François SIMEONI, M. Benoît DE SAINT-SERNIN, Mme Jane-Marie HERMANN, M. Jean-Michel ISSAKIDIS et Mme Marie DENAISON.

Absents excusés :

M. Bernard DEBAIN a donné pouvoir à Mme Sonia BRAU,
Mme Frédérique KIBLER a donné pouvoir à M. Gilles CURTI,
M. Pierre SOUDRY a donné pouvoir à Mme Sylvie D'ESTEVE,
Mme Géraldine LARDENNOIS a donné pouvoir à M. Marc TOURELLE,
Mme Magali LAMIR a donné pouvoir à M. Pascal THEVENOT,
Mme Marie BOËLLE a donné pouvoir à M. Alain NOURISSIER,
Mme Florence MELLOR a donné pouvoir à Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN,
Mme Pascale CHARTON,
M. Laurent DELAPORTE,
Mme Isabelle THIS SAINT-JEAN.

Secrétaire de séance : **M. François-Xavier BELLAMY**

Date de convocation : 4 janvier 2016

Date d'affichage du compte-rendu : 13 janvier 2016

Nombre de sièges au sein du Conseil communautaire : 83

**Titre : Dispositions relatives aux conditions d'exercice du mandat des élus.
Indemnités de fonctions du Président, des vice-présidents et des
conseillers communautaires.**

- **M. Jean-Marc LE RUDULIER, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux ;

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relatifs au droit à la formation des élus ;

Vu la loi n°2012-1561 du 31 décembre 2012 relative à la représentation communale dans les communautés de communes et d'agglomération ;

Vu la précédente délibération n°2008-05-03 du 29 mai 2008 portant droit à la formation des élus ;

Vu la précédente délibération n°2014-06-08 du 23 juin 2014 portant notamment sur les indemnités de fonctions du Président, des vice-présidents et des conseillers communautaires ;

Vu l'accord local ;

• La présente délibération a pour objet de redéfinir les indemnités de fonctions du Président, des vice-présidents et des conseillers suite à trois changements : l'extension du périmètre de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc à la commune de Vélizy-Villacoublay, la passation d'un accord cadre entraînant une modification de la répartition du nombre de sièges et à la désignation d'un 15^{ème} vice-président.

• Conformément aux articles L.5211-12, L.5216-4, L.5216-4-1 et R.5211-12 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil communautaire détermine et vote les indemnités qui peuvent être accordées à ses membres dans l'exercice effectif de leur fonction. A l'occasion du renouvellement général de l'assemblée, cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du Conseil.

Les indemnités maximales dont peuvent bénéficier les élus communautaires sont fixées en fonction de la strate démographique de la communauté d'agglomération et par référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit l'indice brut 1015 (majoré 821).

Pour les communautés d'agglomération dont la population totale est supérieure ou égale à 200 000 habitants, les indemnités maximales pour les fonctions de Président et de vice-président sont fixées respectivement à 145% et 72,50% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Ces plafonds déterminent également le montant de l'enveloppe indemnitaire mensuelle globale réservée au Président et aux vice-présidents.

Pour les communautés d'agglomération dont la population totale est supérieure ou égale à 100 000 habitants et inférieure ou égale à 399 999 habitants, l'indemnité maximale pour la fonction de conseiller est fixée à 6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique pour les communautés d'agglomération.

Ces plafonds déterminent également le montant maximal de l'enveloppe indemnitaire mensuelle globale réservée aux conseillers communautaires.

L'article L.5211-12 du CGCT prévoit également de plafonner le montant des indemnités lorsque l'élu communautaire est titulaire de plusieurs mandats électifs ou représente sa collectivité au sein de divers organismes ou établissements publics locaux. Ainsi, il ne peut percevoir pour l'ensemble de ses fonctions un montant total d'indemnités supérieur à une fois et demi le montant de l'indemnité parlementaire telle qu'elle est définie à l'article 1er de l'ordonnance du 13 décembre 1958 relative à l'indemnité des membres du Parlement. Si tel est le cas, l'indemnité fait l'objet d'un écrêtement ; la part écrêtée est reversée au budget de la personne publique au sein de laquelle le conseiller communautaire exerce le plus récemment un mandat ou une fonction.

Enfin, si les accords locaux conclus dans les communautés d'agglomération peuvent accroître les effectifs du Conseil communautaire, l'augmentation du nombre de conseillers n'a aucune conséquence sur le niveau des indemnités. L'enveloppe doit être établie à partir des effectifs du Conseil communautaire hors « accord local ».

Dans ce cadre, il revient au Conseil communautaire de fixer les indemnités des élus par voie de délibération.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à votre adoption :

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
Il est proposé au Conseil communautaire :

- 1) d'arrêter l'enveloppe indemnitaire globale sur la base des taux maxima prévus par la réglementation pour les fonctions de Président et de vice-président, soit respectivement 145% et 72,50% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (indice brut 1015 – majoré 821) ;
- 2) d'arrêter l'enveloppe indemnitaire des conseillers communautaires sur la base du taux maximum prévu par la réglementation, soit 6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (indice brut 1015 – majoré 821) ;
- 3) de fixer, à compter du 11 janvier 2016, l'indemnité pour l'exercice des fonctions de président à 72,50% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique en application des articles L.5211-12 et R.5216-1 du Code général des collectivités territoriales ;
- 4) de fixer, à compter du 11 janvier 2016, l'indemnité pour l'exercice des fonctions de vice-président à 36,25% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique en application des articles L.5211-12 et R.5216-1 du Code général des collectivités territoriales ;
- 5) de fixer, à compter du 11 janvier 2016, l'indemnité pour l'exercice des fonctions de conseiller communautaire à 3% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique en application des articles L.5216-4-1 du Code général des collectivités territoriales ;
- 6) que les indemnités de fonctions seront payées mensuellement et suivront les augmentations des traitements de la fonction publique ;
- 7) qu'un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil est annexé à la présente délibération ;
- 8) que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc – chapitre 65 « autres charges de gestion courante – nature 6531 « indemnités » - fonction 020 « administration générale de la Collectivité.

M. le Président soumet les conclusions du rapporteur
au vote du Conseil communautaire.

Nombre de présents : **68**

Nombre de pouvoirs : **7**

Nombre de suffrages exprimés : **75** (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté
à la majorité absolue des suffrages exprimés (1 voix contre de M. Siméoni).

Pour le Président,
Par délégation,

Olivier BERTHELOT
Directeur général des services



ANNEXE À LA DÉLIBÉRATION N°2016-01-08 DU 11 JANVIER 2016

Détermination de l'enveloppe indemnitaire mensuelle globale autorisée					
Bénéficiaires	Indemnités de fonction Taux maximal en % de l'IB 1015	Indemnités brutes mensuelles	Nombre de bénéficiaires	Indemnités mensuelles brutes cumulées	
<u>Président</u>	145,00 %	5 512,13 €	1	5 512,13 €	
<u>15 vice-présidents</u>	72,50 %	2 756,07 €	15	41 341,05 €	
Enveloppe indemnitaire maximale mensuelle				46 853,18 €	
Conseillers communautaires sans délégation - montant de l'enveloppe indemnitaire mensuelle maximale autorisée					
Bénéficiaires	Indemnités de fonction Taux maximal en % de l'IB 1015	Indemnité brute mensuelle	Nombre de bénéficiaires	Indemnités mensuelles brutes cumulées	
<u>67 conseillers communautaires</u> (hors enveloppe globale)	6,00 %	228,09 €	67	15 282,03 €	
Montants des indemnités brutes mensuelles allouées					
Bénéficiaires	Indemnités de fonction de base en % de l'IB 1015	Indemnités brutes mensuelles	Nombre de bénéficiaires	Indemnités mensuelles brutes cumulées	
<u>Président</u>	72,50 %	2 756,07 €	1	2 756,07 €	
<u>15 vice-présidents</u>	36,25 %	1 378,03 €	15	20 670,45 €	
TOTAL				23 426,52 €	
<u>67 conseillers communautaires</u> (hors enveloppe globale)	3,00 %	114,04	67	7640,68 €	
TOTAL GLOBAL				31 067,20 €	

N.B. : Valeur du point d'indice depuis le 1^{er} juillet 2010 : 4,63029 €.



Contrôle de Légalité

Compte-rendu d'horodatage de l'acte n° : 2016_01_08

Résumé de l'acte : Dispositions relatives aux conditions d'exercice du mandat des élus. Indemnit...

Date de décision : 11/01/2016

Nature de l'acte : Délibérations

Classification : 4.5. Regime indemnitaire

Rédacteur : Armelle Salvador

AR reçu le : 19/01/2016 00:00:00

N° AR : 078-247800584-20160111-2016_01_08-DE

Pièces jointes :

2016-01-08 ASSB - Indemnités élus.pdf

Historique :

19/01/2016 12:18:35	Reçu	Tiphaine Le Dilhuit
19/01/2016 12:19:50	En cours de transmission	
19/01/2016 12:22:00	Transmis en Préfecture	
19/01/2016 12:34:56	Accusé de réception reçu	